

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST LATTIER
DU LUNDI 2 MAI 2016 - 19 h 00**

Le DEUX MAI deux mil seize, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lattier, dûment convoqué en date du 25 avril 2016, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond PAYEN Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 9

Etaient présents : M. PAYEN Raymond, Mme RUBICHON Monique, M. SOTON Emmanuel, M. Richard TRAVERSIER, M. JAY Patrick, Mme CLUZE Annie, Mme BROC Stéphanie, Mme Catherine BRUN, Mme Gwenaëlle BONGARD, Mme Florence DAUSSY (A noter que Mme DAUSSY est arrivée en cours de séance à 20 h 15, et a participé au vote des délibérations à partir du Numéro 05 (entretien voirie limitrophe).

Absents excusés : Mme Christelle LANDEFORT, M. BALLOUHEY François, M. Jean-Pierre RIFFARD, M. Frédéric OLLIER-FAURE (M OLLIER FAURE a donné pouvoir à M Richard TRAVERSIER).

Secrétaire de séance : Mme Monique RUBICHON.

Approbation du PV de la dernière réunion :

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

SEANCE N° 05.2016 - DELIBERATION N° 01 – Délibération débat P.A.D.D.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2015, la commune de Saint-Lattier a prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui « définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, « un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Ainsi, le Conseil Municipal de ce jour doit permettre qu'un débat s'instaure sur les grandes orientations du PADD issues du diagnostic et de notre volonté politique.

Monsieur Le Maire précise que le PADD a fait l'objet de nombreuses réunions de travail du comité de pilotage et d'une réunion publique.

Afin d'animer le débat, Monsieur le Maire propose de présenter les différents points du PADD pour en débattre.

ORIENTATION 1 : PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE CARACTERE RURAL ET NATUREL DE LA COMMUNE

- ∞ **Conforter l'activité agricole**
- ∞ **Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité**
- ∞ **Favoriser la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine bâti**
- ∞ **Maintenir les identités paysagères de la commune**

Questions : Les élus s'interrogent sur l'obligation de réalisation des objectifs en respectant certains délais.

Réponses : Il n'y a pas de délais réglementaires à respecter sur les objectifs fixés

ORIENTATION 2 : MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE EN RESPECTANT LA CONSOMMATION D'ESPACE ET L'ETALEMENT URBAIN

- ∞ **Dimensionner l'offre de logement en fonction du développement démographique**
- ∞ **Favoriser le développement urbain à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes**
- ∞ **Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers aux besoins communaux de la décennie**
- ∞ **Favoriser une densification du tissu urbain**

Questions : L'aménagement du quartier des Fauries se heurte à un problème lié à d'anciennes réglementations (inondabilité, insalubrité...). Quelles sont les possibilités réelles en matière d'aménagements, de vente ou de destruction d'habitations.

Réponses : Une lettre, d'un collectif de propriétaires des Fauries a été reçue ce jour en mairie avec copie à M le Préfet de l'Isère. Monsieur le Maire va prendre contact avec les services concernés afin qu'une décision soit prise.

ORIENTATION 3 : POLARISER ET PRIORISER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL SUR LA BAUDIÈRE PUIS LE VILLAGE

- ∞ **Affirmer la bipolarité communale**
- ∞ **Limiter le développement des hameaux dans le respect de leur environnement**
- ∞ **Garantir une évolution des constructions isolées**
- ∞ **Maintenir et diversifier les équipements publics, services et activités économiques**
- ∞ **Améliorer les circulations**
- ∞ **Améliorer la qualité des espaces publics**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 7 avril 2015 prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

Considérant que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU de Saint-Lattier lors de la présente séance ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Vote : Pour 10 Voix (dont 1 pouvoir), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE N° 05.2016 - DELIBERATION N° 02 – Travaux sur réseau d'eau potable Quartier Remyere. Demande de subventions à l'Agence de l'Eau RMC et au Conseil Général de l'Isère.

Monsieur le Maire expose que la commune est sollicitée par un propriétaire habitant le quartier Remyère car la canalisation alimentant ce quartier est implantée dans sa parcelle cadastrée n°7, à l'emplacement où il doit réaliser son assainissement individuel. Cette canalisation est également sujette à des casses récurrentes. Il serait nécessaire d'engager des travaux afin de résoudre ces deux problématiques en modifiant le tracé du réseau d'alimentation en eau potable du Quartier Remyère. Cette modification permettrait de placer le réseau sous domaine public, de renouveler et de renforcer ce secteur en éliminant le réseau fuyard au passage.

Il présente aux conseillers municipaux, un avant-projet comportant une note technique détaillée ainsi qu'une estimation chiffrée à 28 200.00 € HT.

Considérant, que l'agence de l'eau et le conseil général de l'Isère attribuent des aides pour ces travaux, il propose qu'une demande de subvention la plus large possible soit déposée auprès de ces deux organismes.

Le Conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le projet
- De déposer une demande de subvention la plus large possible auprès de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Général de l'Isère à ce titre.
- De demander l'autorisation préalable de démarrer les travaux auprès de ces deux organismes.
- D'autoriser le Département de l'Isère à percevoir les aides pour le compte de la commune attribuées par l'Agence de l'eau et à les reverser à la collectivité, et à effectuer les remboursements en cas de trop perçu.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles étant entendu que le choix définitif de l'entreprise retenue pour ce projet sera effectué par le conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Vote : Pour 10 Voix (dont 1 pouvoir), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE N° 05.2016 - DELIBERATION N°03 – Renforcement et renouvellement de canalisation de refoulement/distribution de la station du Fournel au réservoir des routes. Demande de subventions à l'Agence de l'Eau RMC et au Conseil Général de l'Isère.

Monsieur le Maire expose que la commune est confrontée à un problème de casses récurrentes sur la canalisation de refoulement/distribution entre la station de refoulement du Fournel et le réservoir des Routes. Cette canalisation de diamètre 100mm en Amiante-Ciment étant la colonne vertébrale du réseau d'alimentation en eau potable de la Commune. Cette canalisation vétuste est implantée sur les trois quart de son tracé en propriété privé et inaccessible par endroit, notamment dans la traversée du hameau du Fournel. Il explique qu'il est nécessaire d'engager des travaux afin de résoudre cette problématique de réseau fuyard à renouveler et à renforcer par la même occasion afin d'améliorer la distribution.

Il présente aux conseillers municipaux, un avant-projet comportant une note technique détaillée ainsi qu'une estimation chiffrée à 413 600.00 € HT sachant que le projet comprend deux phases Phase 1 pour 220 000.00 € HT et Phase 2 pour 193 600.00 € HT

Considérant, que l'agence de l'eau et le conseil général de l'Isère attribuent des aides pour ces travaux, il propose qu'une demande de subvention la plus large possible soit déposée auprès de ces deux organismes.

Le Conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le projet
- De déposer une demande de subvention la plus large possible auprès de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Général de l'Isère à ce titre.

- De demander l'autorisation préalable de démarrer les travaux auprès de ces deux organismes.
- D'autoriser le Département de l'Isère à percevoir les aides pour le compte de la commune attribuées par l'Agence de l'eau et à les reverser à la collectivité, et à effectuer les remboursements en cas de trop perçu.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles étant entendu que le choix définitif de l'entreprise retenue pour ce projet sera effectué par le conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Vote : Pour 10 Voix (dont 1 pouvoir), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE N° 05.2016 - DELIBERATION N°04 – Travaux sur réseau d'eau potable Renouvellement du système de stabilisation de pression aval du quartier Reguinelle. Demande de subventions à l'Agence de l'Eau RMC et au Conseil Général de l'Isère.

Monsieur le Maire expose que l'alimentation en eau potable des habitations riveraines du Chemin communal des Réguinelles aux Parabosses est assurée par une canalisation fonte de 100mm alimenté par le réseau du Syndicat des Eaux de l'Herbasse. Cette canalisation est également une alimentation de secours pour la commune. En effet, elle peut alimenter à tout moment par un jeu de vanne le réseau de Saint Lattier (Service du réservoir du Fournel). Elle est munie d'un système de réduction de pression aval sur les hauts du quartier Les Réguinelles. Celui-ci étant vétuste, obsolète et ne fonctionnant plus, il est indispensable et urgent de le remplacer pour une question de préservation du réseau de Saint Lattier Service du réservoir du Fournel (celui-ci ne résisterait pas à la suppression générer par le non fonctionnement du stabilisateur existant, notamment au quartier Les Fauries). Il serait nécessaire d'engager des travaux afin de remplacer ce système de réduction de pression aval.

Il présente aux conseillers municipaux, un avant-projet comportant une note technique détaillée ainsi qu'une estimation chiffrée à 12 500.00 € HT.

Considérant, que l'agence de l'eau et le conseil général de l'Isère attribuent des aides pour ces travaux, il propose qu'une demande de subvention la plus large possible soit déposée auprès de ces deux organismes.

Le Conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le projet
- De déposer une demande de subvention la plus large possible auprès de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Général de l'Isère à ce titre.
- De demander l'autorisation préalable de démarrer les travaux auprès de ces deux organismes.
- D'autoriser le Département de l'Isère à percevoir les aides pour le compte de la commune attribuées par l'Agence de l'eau et à les reverser à la collectivité, et à effectuer les remboursements en cas de trop perçu.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles étant entendu que le choix définitif de l'entreprise retenue pour ce projet sera effectué par le conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Vote : Pour 10 Voix (dont 1 pouvoir), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE N° 05.2016 - DELIBERATION N°05 – Entretien de la voirie communale de St Lattier/limitrophe avec les communes de Parnans, Montagne, Chatillon St Jean. Signature d'une convention.

Monsieur le Maire explique que les communes de Châtillon-Saint-Jean, Parnans, Montagne et Saint-Lattier disposent de voies communales situées en limite de leurs territoires et dont l'axe fait office de limite physique. A ce jour l'entretien de ces voies communales n'a pas fait l'objet de conventionnement ni de délibération fixant les règles de gestion et d'entretien.

Il présente un modèle de convention à passer avec les communes concernées. Il demande aux conseillers présents de bien vouloir statuer sur ce dossier.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et pris connaissance des éléments décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'entretien et la gestion des voies communales limitrophes avec les communes de Châtillon-Saint-Jean, Parnans, Montagne.
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision

Vote : Pour 11 Voix (dont 1 pouvoir), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE N° 05.2016 - DELIBERATION N°06 – Subventions aux associations pour 2016.

L'examen des demandes de subventions demandées et les nouvelles sollicitations instruites, le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire vote les subventions suivantes pour l'exercice 2015. Ces subventions seront affectées au compte budgétaire 6574 - Subvention aux associations du chapitre 65 - Autres charges de gestion courante.

Organismes bénéficiaires	Montants accordés 2016
A.C.C.A.	200,00 €
A.D.M.R.	600,00 €
ASSOC. AMIS DES GUEPIERS ET DES LAVOIRS	200,00 €
AVENIR SPORTIF A.S.S.L. (Football)	2 300,00 €
ASSOC. APRES L'ECOLE (Garderie Périscolaire)	3 000,00 €
CANTINE SCOLAIRE	7 500,00 €
CHANT'RIVES (Chorale)	200,00 €
ASSOC. CLUB DE L'OLIVIER	200,00 €
CROIX ROUGE	150,00 €
ASSOC. SOU DES ECOLES	2 500,00 €
ASSOC. SPORTS ET LOISIRS	100,00 €
ADAPEI DE LA DROME	70,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS SAINT-HILAIRE	400,00 €
A.R.I.A. 38	100,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	100,00 €
MFR Chatte	175,00 €
MFR Chaumont	35,00 €
CENTRE MEDICO SCOLAIRE SAINT MARCELLIN	70,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	200,00 €
RESTAURANTS DU COEUR	150,00 €
LES ENFANTS DE LA JOYEUSE	100,00 €
LETP BELLEVUE	70,00 €
ASSOC LOCOMOTIVE	100,00 €
TOTAL	18 520,00 €

Vote : Pour 11 Voix (dont 1 pouvoir), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE N° 05.2016 - DELIBERATION N°07 – Nouvelles activités périscolaires N.A.P. Modification du règlement intérieur, fixation des tarifs.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 10.2014.043 du 6 octobre 2014 par laquelle le conseil municipal avait approuvé le règlement intérieur des N.A.P, ainsi que la délibération n° 01-2015-07 du 12 janvier 2015 par laquelle une participation des familles avait été instaurée.

Compte tenu des frais engagés par la commune Monsieur le maire propose une augmentation de la participation des familles pour l'inscription de leurs enfants au N.A.P à compter du 1^{er} septembre 2015 selon les modalités suivantes : 20 € par enfant et par trimestre (à noter que cette décision a été entérinée par les membres du conseil municipal en date du 9 juin 2015 (cf compte rendu du 09/06/2015)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- ✚ autorise la modification du règlement intérieur et notamment l'article 5 comme suit :

Article 5 – TARIFICATION

Il est institué une participation financière pour les inscriptions aux Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P) à compter du 1^{er} septembre 2015. La participation s'élève à 20 € par enfant et par trimestre. Cette participation sera réglée par les familles auprès de l'agent communal nommé par le maire, régisseur de recettes pour le compte de la commune.

Les autres articles du règlement intérieur restent inchangés.

- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Vote : Pour 11 Voix (dont 1 pouvoir), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix

SEANCE N°05.2016 - DELIBERATION N°08 – Location salle de la Baudière (ancienne école). Tarif.

Monsieur le Maire explique qu'il est quelquefois sollicité pour louer la salle de la Baudière aux habitants de la commune. Aucun tarif n'a été fixé à ce jour. Il demande aux conseillers présents de bien vouloir statuer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré le conseil municipal décide :

- ✚ De fixer le tarif pour la location de cette salle à 50.00 €, étant précisé que l'installation électrique sera vérifiée par une entreprise agréée.
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vote : Pour 11 Voix (dont 1 pouvoir), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix

SEANCE N° 05.2016 - DELIBERATION N°09 – Caution de la salle des fêtes en cas de location.

Monsieur le Maire explique que la caution déposée par les usagers pour la location de la salle des fêtes a été fixée à 153.00 € par délibération du 5 novembre 2001 et est restée inchangée depuis. Il propose qu'un nouveau tarif soit fixé ce jour. Il demande aux conseillers présents de bien vouloir statuer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré le conseil municipal décide :

- ✚ De fixer le tarif de caution de la salle des fêtes de la salle des fêtes à **300.00 €**, étant précisé que ce nouveau tarif sera en vigueur pour les usagers qui se présenteront en mairie à compter du 1^{er} juin 2016 pour réserver la salle des fêtes.
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vote : Pour 11 Voix (dont 1 pouvoir), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix

SEANCE N° 05.2016 - DELIBERATION N°10 – CASES COLUMBARIUM CIMETIERE DU VILLAGE.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé les tarifs des emplacements du columbarium par délibération le 1^{er} septembre 2014. Il explique qu'il est nécessaire de prévoir la répartition de la recette entre le budget de la commune et le CCAS comme pour les concessions au cimetière. Il demande aux conseillers présents de bien vouloir statuer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré le conseil municipal décide :

- + De fixer la répartition de la recette comme suit :
 - 1/3 au budget du CCAS
 - 2/3 au budget communal
- + D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vote : Pour 11 Voix (dont 1 pouvoir), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix

Questions diverses :

a/ Autorisation de stationnement d'un camion Pizza. Cette question inscrite à l'ordre du jour de la présente réunion est finalement annulée. Le demandeur stationne désormais sur la propriété du commerce Vival.

b/D.I.A – Déclaration d'Intention d'aliéner Maison Richaud/Guillermet – La Mairie ne souhaite pas préempter ce bien. Le notaire sera informé au sujet de l'insalubrité.

c/ Cérémonie commémorative du 8 mai 1945. Celle-ci aura lieu à 11 h 00 au village devant le monument aux morts.

d/ Divagation des chiens. Les chiens appartenant à M Chaffanel ont été déclarés en état de divagation par plusieurs habitants. Ils ont été agressifs selon certaines personnes. M le Maire se charge de rencontrer le propriétaire pour lui demander de bien vouloir tenir ces animaux fermés.

e/ La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au lundi 30 mai 2016 à 19 heures.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 25.